

Convention pour l'activité ski  
entre l'Inspection Académique de l'Isère  
et le Syndicat National des Moniteurs de Ski Français

## **ENTRE**

l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale  
Le président du syndicat national des moniteurs du ski français  
Le représentant des écoles du ski français de l'Isère

### Vues

La convention du 19 juin 2001 entre l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale, le président du syndicat national des moniteurs du ski français et le représentant de l'Isère.

### **Il est convenu :**

il est conclu une convention relative à la participation des moniteurs de ski des écoles du ski français adhérentes au syndicat national des moniteurs du ski français, aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à la circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992 (Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires).

## **PREAMBULE**

L'école primaire est le lieu où tous les élèves, sous la responsabilité de leurs enseignants, peuvent acquérir, dans le cadre de leurs séances régulières d'EPS, les compétences nécessaires pour leur permettre :

- de développer leur répertoire moteur,
- d'accéder aux activités physiques, sportives et d'expression (éléments de la culture moderne),
- de mettre en œuvre des principes de sécurité et de préserver leur santé,
- d'exercer des responsabilités et de faire preuve de solidarité.

Dans notre département montagnard, les activités de ski alpin, de ski de fond et les disciplines assimilées sont choisies par de nombreux maîtres comme un moyen d'atteindre les objectifs fixés à l'éducation physique et sportive. Elles constituent également un support privilégié pour nourrir un projet d'apprentissages pluridisciplinaire.

### **Article 1 : Définition des activités**

Les moniteurs de ski des écoles du ski français du département participent à l'encadrement des élèves pour l'enseignement du ski alpin, du ski de fond et des disciplines assimilées.

### **Article 2 : Liaison des interventions avec le projet d'école**

Les interventions ont lieu dans des activités développées par le maître qui s'intègrent nécessairement au projet pédagogique de la classe qui est lui-même la traduction des objectifs du projet d'école. Ces derniers seront précisés par des annexes propres à chacune des écoles d'intervention, l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription en sera informé.

### **Article 3 : Rôle des enseignants**

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assume la responsabilité permanente.

Le maître, quand il prend en charge l'un des groupes nécessités par l'organisation ou quand il assure la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés aux intervenants extérieurs sous réserve que :

- le maître, par sa présence et son action, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires,
- le maître sache constamment où sont tous ses élèves (zones de travail ou pistes définies),
- les moniteurs de ski aient été régulièrement autorisés ou agréés conformément à la réglementation en vigueur,
- les moniteurs de ski soient placés sous la responsabilité pédagogique du maître.

### **Article 4 : Rôle des intervenants extérieurs**

Les moniteurs de ski apportent un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Ils ne se substituent pas à lui.

Pour leurs interventions, les moniteurs de ski sont associés aux différents moments concernés par l'activité encadrée : préparation, déroulement, évaluation tant de l'action pédagogique que des élèves, selon les modalités définies dans les annexes évoquées à l'article 2.

Dans leurs interventions, les moniteurs de ski peuvent prendre des initiatives, dès l'instant qu'elles s'inscrivent dans le cadre strict de leurs fonctions. Le rôle de ces intervenants spécialisés qui ont une qualification reconnue ne peut se borner à l'exécution passive des instructions des enseignants

### **Article 5 : Conditions d'exercice**

Cette convention permet la mise à disposition par les écoles de ski de moniteurs.

Les moniteurs de ski doivent être agréés par l'inspecteur d'académie. Cet agrément se fera sur liste. Toutes les écoles de ski doivent avant chaque début de saison faire réactualiser leurs listes auprès des service de l'IA en communiquant les ajouts et les suppressions nécessaires. Cette liste est tenue à disposition pour les enseignants par les écoles de ski.

Dans tous les cas ils doivent également être autorisés par le directeur de l'école concernée pour participer à l'encadrement du ski scolaire.

L'intervention peut être suspendue par l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription dès lors que les règles de l'Éducation nationale ne sont pas respectées. Dans ce cas, l'inspecteur de l'Éducation nationale prend contact avec le directeur de l'école du ski français pour examiner la situation et rechercher une solution.

## **Article 6 : Modalités des interventions**

L'ensemble des modalités (classes concernées, répartition dans le temps, locaux et matériels, préparation, déroulement, évaluation) sera précisé dans l'annexe évoquée à l'article 2.

Dans le cas où l'activité est réalisée dans l'un des équipements d'une école du ski français, celle-ci le met à disposition si possible à titre gratuit avec les installations et le matériel nécessaires (jardin d'enfants, stade de slalom). L'usage des locaux et matériels mis à disposition par chaque école du ski français est effectué sous sa responsabilité.

## **Article 7 : Annulation d'une séance**

En cas d'absence d'un moniteur de ski ou de problèmes matériels justifiant l'ajournement de la séance, l'école de ski (l'ESF) fait connaître cette indisponibilité au directeur de l'école au plus tard la veille, avant 16 heures.

En cas de décision d'annulation d'une séance de la part de l'école, le directeur prévient l'ESF au plus tard la veille, avant 16 heures également.

## **Article 8 : Conditions de sécurité - Responsabilités**

Les conditions de sécurité sont définies avec précision par l'enseignant dans le cadre de l'organisation générale qu'il a préalablement adoptée et communiquée aux moniteurs.

Si la classe fonctionne en un seul groupe, l'enseignant assure le contrôle effectif de son déroulement.

Par contre, si les élèves sont répartis en groupes dispersés, l'enseignant qui n'a en charge aucun groupe en particulier procède au contrôle successif du déroulement de la séance dans les différents groupes et à la coordination de l'ensemble. Si l'enseignant a en charge directement l'un des groupes, il n'a pas à assurer le contrôle du déroulement de la séance ; son action consiste à définir préalablement l'organisation générale de l'activité avec une répartition précise des tâches et à procéder a posteriori à son évaluation.

Dans tous les cas, il appartient à l'enseignant, s'il est à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre ou d'interrompre immédiatement l'activité. Le maître informe, ensuite, sans délai, sous couvert du directeur, l'inspecteur de l'Éducation nationale de la mesure prise.

Lorsqu'un moniteur de ski se voit confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, c'est à lui de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant répondant aux exigences définies par les textes réglementaires de l'Éducation nationale.

La responsabilité d'un moniteur peut être engagée si celui-ci commet une faute qui est à l'origine d'un dommage subi ou causé par un élève.

S'agissant de l'action en réparation, sa responsabilité est garantie par son adhésion au syndicat national des moniteurs du ski français.

Il en est de même en cas d'accident ou de dommage corporel subi par un moniteur de ski.

## Article 9 : Litiges éventuels

Si au cours de la collaboration entre enseignants et moniteurs de ski apparaît la nécessité d'une médiation :

- l'enseignant s'adresse dans un premier temps au directeur de l'ESF et, selon le cas, au directeur du centre d'accueil.

Si cette concertation n'aboutit pas, l'enseignant informe l'inspecteur de l'Education nationale dont il dépend et le conseiller de massif.

- le moniteur de ski s'adresse pour cela au directeur de l'ESF dont il dépend, ce dernier rencontre alors l'enseignant. Si cette concertation n'aboutit pas, l'inspecteur de l'Education nationale concerné sera informé par le directeur de l'ESF qui alertera le conseiller de massif.

## Article 10 : Liste des ESF de l'Isère concernée par la convention



ALPE D'HUEZ, ALPE DU GRAND SERRE, AURIS EN OISANS, AUTRANS, CHAMROUSSE, BACHAT-BOULLLOUD, COL DE PORTE, COL D'ORNON, COLLET D'ALLEVARD, CORRENCON, DEUX ALPES, GRESSE EN VERCORS, LANS EN VERCORS, MEAUDRE, OZ EN OISANS, PETITES ROCHES, PLANOLET, SAPPEY (LE), SEPT LAUX PLEynet, SEPT LAUX PRAPOUTEL, STPIERRE DE CHARTREUSE, VAUJANY, VILLARD DE LANS.

## Article 11 :

La convention est adjointe de 2 annexes et comprend 8 pages.

## Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à la date de sa signature jusqu'à la fin de l'année scolaire 2007-2008. Elle est renouvelable annuellement par reconduction expresse dans la limite de trois ans.

à... <i>Chambelle</i> ..., le <i>17/10/2007</i>	
L'inspecteur d'académie	Le Président du syndicat national des moniteurs du ski français et le représentant des écoles du ski français de l'Isère
	
Jacques Aubry	Syndicat National des Moniteurs du Ski Français 6, allée des Mitailières 38240 MEYLAN Tél. 04 76 90 67 36 Fax 04 76 41 12 71

Lu et pris connaissance

Le directeur

**Ces dispositions concernent les activités de ski alpin, de ski de fond et les disciplines assimilées pratiquées lors de sorties scolaires à la journée ou à la demi-journée (sorties régulières ou occasionnelles) et pendant les séjours (sorties avec nuitées).**

**Elles ne peuvent être dissociées de la convention cadre signée entre l'Inspection Académique et le Syndicat National des Moniteurs du Ski Français.**

Le présent document a une portée pratique et pédagogique. Il vise à formaliser et à institutionnaliser les relations qu'entretiennent dans ce domaine l'Education Nationale en Isère et les Ecoles de Ski Français, qui facilitent la pratique scolaire de ces activités depuis de nombreuses années. Il détermine un cahier des charges en précisant, autour d'objectifs clairement énoncés, la participation des moniteurs, leur activité ainsi que celle des enseignants.

### **1 Les caractéristiques scolaires des activités**

Le maître est l'enseignant chargé de toutes les disciplines. A ce titre, l'utilisation des activités de ski alpin, de ski de fond et les disciplines assimilées à des fins d'enseignement relève, comme les autres pratiques de l'EPS, de son initiative et de sa responsabilité.

L'intervention pédagogique doit privilégier l'aspect transversal de la construction par les élèves des connaissances, capacités et des attitudes liées à la pratique en lien avec le socle de connaissances et de compétences. Elle doit également privilégier une approche centrée sur le développement de la responsabilité et de la solidarité, ainsi que l'implication effective de tous les élèves dans plusieurs rôles (skieur, observateur, organisateur, ...). Leur appartenance aux activités de pleine nature privilégie des acquisitions dans trois domaines :

- une éducation de l'adaptabilité motrice (variations et incertitude du milieu),
- une éducation à l'environnement,
- une éducation à la santé, à la sécurité et à la vie de groupe.

Les savoirs acquis par les élèves devront leur permettre, s'ils en font le choix, de s'intégrer facilement au sein des structures d'accueil éducatives périscolaires et aux activités mises en place par les clubs de la Fédération Française de Ski.

### **2 L'accueil des scolaires**

L'accueil dans les Ecoles de Ski Français peut être organisé selon un planning élaboré en collaboration avec les conseillers de massif et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, le service des sports des mairies concernées. Il répond, en fonction des possibilités, aux demandes spécifiques des écoles en termes de demi-journées, journées, plusieurs journées par semaine, semaine bloquée...

Les écoles inscrites au planning sont accueillies normalement pendant les périodes de vacances des autres zones de congés, sauf dispositions spéciales fixées lors de l'élaboration du planning.

En cas de station fermée, l'accès aux pistes étant interdit, l'accueil des scolaires sera ajourné.

Les écoles de ski s'engagent à communiquer aux conseiller de massif, les plannings avec le bilan des sorties scolaires.

### **3 L'activité pédagogique des moniteurs**

Les moniteurs de ski sont sollicités pour exercer une mission de collaboration à l'enseignement. Leurs interventions doivent répondre aux objectifs fixés par le maître dans le cadre de son projet pédagogique. Ces interventions s'appuieront sur le Mémento de l'enseignement du ski français, sur les documents construits en collaboration (ESF, Education nationale). Ils pourront être complétées par tout document proposé par l'enseignant ou le conseiller pédagogique.

Aussi l'ESF s'engage à ne mettre à la disposition de l'école que des personnels dûment agréés et aptes à prendre en compte les attentes de l'enseignant (objectifs spécifiques et interdisciplinaires, contenus d'enseignement, démarche pédagogique, caractéristiques des élèves, évaluation...).

Les moniteurs prévus pour l'encadrement doivent, dans la mesure du possible, participer à la réunion préparatoire organisée par l'enseignant. En cas d'indisponibilité, ils seront représentés par leur directeur et tenus informés des contenus abordés et des dispositions prises.

Plusieurs formes de réunion peuvent être envisagées (regroupement des écoles de la circonscription ou du bassin, en soirée, lors d'une demi-journée, sur le site, dans le centre d'accueil, la veille des activités, dans le cadre d'une animation pédagogique...).

Dans tous les cas il est indispensable que les moniteurs aient un échange avec l'enseignant avant de prendre en charge les élèves.

Sur le terrain, l'activité du moniteur qui s'est vu confier l'encadrement d'un groupe d'élèves, ne se borne pas à l'exécution passive des instructions de l'enseignant. Il dispose, du fait de sa qualification reconnue et de sa connaissance du terrain, d'une marge d'initiative, notamment sur le plan pédagogique.

#### **La pratique du ski hors piste est toutefois interdite.**

Il doit également prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour assurer la sécurité des élèves.

Cette autonomie s'exerce dans le cadre du projet et de l'organisation générale arrêtés par le maître.

La continuité de l'enseignement exige un suivi des élèves. Aussi, sauf impossibilité majeure, les élèves auront le même moniteur à chaque séance. L'absence exceptionnelle de l'un d'eux nécessite son remplacement par un moniteur agréé, disposant des informations relatives au niveau et aux acquis du groupe.

L'ESF mettra également en place, à la demande de l'enseignant, les conditions d'organisation des épreuves d'évaluation en cours et/ou en fin d'apprentissage.

#### **4 L'activité de l'enseignant**

L'enseignant responsable du projet pédagogique et de son organisation doit constituer et réunir une équipe d'encadrement. La réunion préparatoire permet à chacun de prendre connaissance de ses objectifs, de ses consignes et de ses attentes sur les plans de l'organisation, de l'enseignement et de la sécurité des élèves, ainsi que de la tâche qui lui est confiée.

Les moniteurs de ski peuvent contribuer à enrichir le projet de l'enseignant, en proposant par exemple de nouvelles formes de travail, des situations d'apprentissage ou des modalités d'évaluation jugées plus adaptées au niveau des élèves. En dernière instance, c'est toujours l'enseignant qui valide les propositions et arrête les décisions. Nul ne peut lui imposer une méthode, un contenu ou toute autre disposition qui n'obtiendrait pas son approbation.

D'autres points seront traités lors de la réunion : les conditions d'accueil, la constitution des groupes, les horaires, les lieux d'évolution et de rendez-vous, les dispositions à prendre en cas de problème ou d'accident, la durée des séances, les conditions et les modalités d'annulation d'une séance, le coût des prestations, etc...

Sur le terrain l'enseignant doit exercer l'activité qui correspond au rôle qu'il a choisi (prise en charge d'un groupe ou contrôle du déroulement de la séance).

A la fin de la séance, il lui appartient de s'assurer du retour de chacun des groupes à l'endroit et à l'heure convenus.

Ce moment peut être également favorable à un échange avec les moniteurs (même si celui-ci doit être court) pour prendre en compte leurs appréciations et autres suggestions en vue de régulations éventuelles.

#### **5 L'évaluation et les rencontres**

Les écoles de ski mettent en place, à la demande des maîtres, les conditions d'organisation des dispositifs d'évaluation en cours et/ou en fin d'apprentissage.

Des rencontres pourront être organisées en partenariat avec des regroupements d'écoles, avec l'USEP et les écoles de ski avec une mise en commun des réflexions sur l'organisation et des moyens techniques nécessaire à la mise en oeuvre.

#### **6 La formation**

Les formations organisées par l'Inspection Académique pour les maîtres, pourront être menées en collaboration avec les écoles de ski. Réciproquement, les écoles de ski pourront faire appel aux conseillers pédagogiques de l'Education Nationale pour conduire la formation ou information de leurs personnels.

Les dates de ces actions seront fixées en concertation et suffisamment à l'avance pour autoriser des préparations en commun.

#### **7 La production pédagogique**

Les partenaires s'engagent à poursuivre leurs efforts conjoints dans le domaine de la réflexion et de la production d'outils pédagogiques pour les maîtres et les moniteurs, afin d'améliorer la qualité et la diversité des apprentissages des élèves et de mieux prendre en compte la spécificité et les attentes du milieu scolaire.

## Annexe 2

ANNEXE à la convention conclue le .../.../... entre l'INSPECTION ACADÉMIQUE de l'ISÈRE  
et Syndicat National des Moniteurs de Ski Français

### Année scolaire 200 - 200 : CONDITIONS D'APPLICATION

*un exemplaire du document est remis à chaque signataire*

#### 1- Les partenaires

L'école du ski Français	École
identification coordonnées de l'école :  Les intervenants mis à disposition sont dans la liste des personnes agréés mis à jour le : nombre d'intervenants : durée de l'intervention pour une séance : Le coût et la facturation des prestations :	identification coordonnées :

#### 2- Le projet pédagogique de la classe (des classes)

- **description du projet de la classe (des classes)**
  
- **objectifs d'apprentissage visés**
  
- **éléments caractéristiques du projet de collaboration avec l'intervenant extérieur à l'école**

#### 3- Le pilotage et le suivi des actions

*La circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 précise l'obligation d'une concertation entre l'enseignant et l'intervenant extérieur.*

- **modalités d'organisation de la concertation entre l' (les) enseignant(s) et l'intervenant :**
  
- **dispositifs d'organisation prévus** (organisation de la classe ou des classes : groupes, ateliers..., rôle de l'enseignant, de l'intervenant...)
  
- **organisation de la sécurité** : taux d'encadrement, consignes à observer, conduite à tenir en cas d'accident.....

## 4- L'évaluation

○ modalités d'évaluation prévues...

...en direction des élèves :

...en direction de la mise en œuvre du projet de la ou des classe(s) :

## 5- Montage technique de l'unité d'apprentissage

○ classe(s) concernée(s)

enseignant	niveau classe	nb élèves	enseignant	niveau classe	nb élèves
1-			4-		
2-			5-		
3-			6-		

nombre total de séances prévues par classe :

○ programmation des séances prévues avec la participation de l'intervenant

classe n°	dates	prise en charge du groupe	
		horaires	lieu(x)

Tous les groupes (avec ou sans moniteurs) disposeront du matériel suivant :

.....

ainsi que de l'accès au stade de slalom, au jardin d'enfants ou autres espaces

Les groupes seront constitués en concertation. Ils peuvent être modifiés d'un commun accord en cours d'activité. Ils auront été pré établi avant la première séance par l'enseignant.

## Émargements

*Après avoir pris connaissance de la convention conclue entre l'Inspection Académique de l'Isère et Syndicat National des Moniteurs de Ski Français, les signataires ci-dessous s'engagent à respecter les conditions d'application décrites dans la présente annexe..*

### Les partenaires

<p><b>Le directeur de l'école de ski</b></p>	<p><b>Le directeur de l'école</b></p> <p>Mme Mlle M :</p> <p>à _____ le _____</p> <p>signature</p>
	<p><b>Les enseignants</b></p> <p>nom prénom : _____ nom prénom : _____ nom prénom : _____</p> <p>signature                      signature                      signature</p>

*Copie pour information à l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription*